



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_10

**Interdiction de stationnement sur la place
de la Mairie de 22h à 7h30 en cas de neige**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

Considérant que, lors de chutes de neige, afin d'assurer le déneigement de la place de la Mairie dans de bonnes conditions, il importe d'interdire le stationnement des véhicules sur les emplacements prévus à cet effet, de 22h à 7h30 ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de la Mairie entre 22h et 7h30 en cas de neige, afin de permettre le déneigement du parking dans de bonnes conditions.
- Article 2 :** La Commune de Mignovillard procèdera à la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 23 janvier 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

